

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 Mars 2012

L'an deux mille douze, le 15 mars, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 6 mars 2012, sous la présidence de M Roger Patenère

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Antoinette REGNAULT, Alain FAYOLLE, formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : Marc JACOB,

Absente ayant donné pouvoir : Fabienne BENOIST à Eveline DION.

Secrétaire: Yoann SIMARD

Le PV du 14 décembre 2011 est approuvé.

Adhésion aux prestations RH proposées par les services du Centre de Gestion

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune/de l'établissement;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents	
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement d'échelon	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation avancement de grade	collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
<input checked="" type="checkbox"/> prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits/ 130 € par dossier Révision d'un dossier/ 20 € par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> prestation examen dossier individuel	35 € de l'heure
<input checked="" type="checkbox"/> ateliers du statut	130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
<input checked="" type="checkbox"/> ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
<input checked="" type="checkbox"/> examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30.00 € au CDG 40.00 € en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Approbation de la modification des statuts du SYTRADEM.

Vu la délibération du comité syndical n°2011/21 relative à la modification des statuts du SYTRADEM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications telles que délibérées par le comité syndical en sa séance en date du 27 mai 2011.

Adhésion à la communauté de communes du Provinois.

M le Maire évoque l'arrêté Préfectoral portant adoption du schéma départemental de coopération communale qui prévoit la fusion des communautés de communes de la Gerbe et du Provinois et extension du périmètre du nouveau groupement à notre commune ;

Le Conseil municipal, s'étonnant du calendrier suivi alors que la date retenue est 2013, et considérant qu'il conviendrait de davantage de temps pour faire émerger un autre choix, après en avoir délibéré, désapprouve cette décision de fusion.

Création d'emplois permanents.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en raison de changements de grades, et un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Considérant le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Deux emplois permanents d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires sont créés.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mars 2012.

Article 3 : La rémunération d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe est fixée sur la base de l'échelle 4, et celle d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe est fixée sur la base de l'échelle 3.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Adhésion de la commune de Bray sur Seine au SIESM.

Vu la délibération 2011-74 du comité syndical du SIESM par laquelle l'adhésion de la commune de Bray sur Seine a été entérinée ;

Considérant qu'il convient maintenant de se prononcer sur cette adhésion,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Bray sur Seine au SIESM.

Raccordement électrique de la propriété de M. et Mme MIEIRO ;

M le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le raccordement électrique de la propriété de M. et Mme MIEIRO, rue des mésanges ;

Considérant la zone du POS dans laquelle se situe cette propriété ;

Vu l'étude réalisée par le SIESM (Syndicat Intercommunal de Energies de Seine et Marne) et vu la convention financière d'extension du réseau basse tension avec demande d'autorisation d'urbanisme proposée par le SIESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer cette convention et décide d'inscrire au budget la participation communale d'un montant estimé à 7597 € ht

Forêt communale : Programme d'actions 2012.

Vu le programme établi par l'Office National des Forêts, agence de Fontainebleau pour une plantation sur une parcelle d'une superficie de 8 ha,

Considérant le coût des devis de travaux proposés d'un montant de :

- 56 440 € ht pour une plantation d'arbres nobles
- ou de 36 040 € ht pour une plantation de peupliers,

Entendu l'exposé de M. Le Maire sur la possibilité de laisser faire une régénération naturelle sur ces 8 ha situés à proximité de la forêt,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, dans un souci d'économie, de refuser le programme de l'ONF et de laisser se faire la régénération naturelle.

Alarme et parafoudre de l'église.

Considérant les travaux réalisés pour la mise en sécurité de l'église ST GEORGES : alarme et parafoudre ;

Vu la facture de l'entreprise PATELEC , de Chalautre la Grande, s'élevant à 2834,85€ ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que cette facture doit être payée rapidement et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2012, compte 2188, opération 137-réhabilitation de l'église.

Achat de mobilier.

M. le Maire explique la nécessité de disposer rapidement d'une armoire pour la bibliothèque communale et d'une poubelle à installer devant l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ces deux acquisitions pour un montant total de 900 € et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2012

Cimetière communal : classes et tarifs des concessions.

M. le Maire expose à l'assemblée :

- que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrains pour la fondation de sépultures perpétuelles en plus des cinquantenaires actuellement proposées.

- que, dans le but de satisfaire au vœu des familles, il serait opportun que des tarifs qui pourraient être fondés sur les prix en vigueur dans les localités voisines d'une population comparable à celle de la commune, et en tenant compte du pouvoir d'achat général de ses habitants.

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 26 septembre 2008 fixant à 60 € les concessions cinquantenaires de 3 m² et à 12 € une superposition ;

Considérant qu'il convient d'adopter un tarif qui soit à la portée des familles, tout en maintenant une différence entre le prix des concessions cinquantenaires et celui des concessions perpétuelles dont le nombre doit être relativement restreint, après en avoir délibéré, décide que les concessions funéraires dans le cimetière communal sont divisées en 2 classes d'une superficie de 3 m², et fixe ainsi qu'il suit les tarifs des concessions applicables à compter de ce jour :

* perpétuelles au tarif de 200 € et superpositions au tarif de 50 €.

* cinquantenaire au tarif de 100 € et superpositions au tarif de 20 €.

Indemnités compensatrices de congés payés de M. José Pannier

M. le maire expose que :

– M. José Pannier occupait le poste de secrétaire de mairie à temps incomplet.

– qu'il a, depuis janvier 2004, bénéficié d'autorisations d'absences qui ont toujours été récupérées ;

Considérant qu'il aurait dû percevoir des indemnités compensatoires de congés payés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que lui soient versées les indemnités compensatrices de congés payés représentant 10% de ses salaires du 01 janvier 2004 au 21 septembre 2011.

Location du restaurant « Des Mets et des Mots »

M. le Maire informe l'assemblée de la volonté de Messieurs Quentin Lacoste et Brice Denogent, représentant la société à responsabilité limitée L.D.RESTAURATION, de cesser leur commerce de restauration pour raison personnelle à compter du 31 décembre 2011.

Il rappelle les conditions du bail passé le 16 juillet 2008 entre L.D.RESTAURATION et la Commune de CHALAUTRE LA GRANDE, devant Maître Marie-Agnès Van Goetsenhoven notaire à Nogent sur Seine, Aube, pour une durée de 9 années avec faculté de donner congé à

l'expiration de chaque période triennale. Il rend compte de sa visite des lieux avec Mme Michèle Pannier au cours de laquelle ils ont constaté les travaux réalisés par les preneurs à leurs

frais (dans la grande salle : insert, isolation du plafond, changement de la grande fenêtre, installation de toilettes et dans le bar : aménagement de toilettes avec accès handicapé) en plus de ceux effectués par la commune.

Le Conseil Municipal,

considérant les travaux réalisés

considérant l'état satisfaisant dans lequel LD restauration laisse les locaux,

considérant que l'intérêt de la commune n'est pas d'avoir des locaux inoccupés jusqu'en juillet 2014 mais plutôt de procéder à une nouvelle location du restaurant dans les meilleurs délais ;

après en avoir délibéré :

- décide que le bail soit résilié le 31 décembre 2011 ;
- renonce aux loyers de préavis auxquels la commune pourrait prétendre
- et demande que soit résiliée la convention de prêt de la licence IV à LD restauration à compter du 31 décembre 2011.

Voyage des anciens 2012.

L'assemblée est informée que le voyage de l'Age Vermeil, organisé par la ville de Nogent sur Seine, se déroulera le mercredi 30 mai 2012 et aura pour thème le musée de la Grande Guerre à Meaux.

La participation demandée par Nogent sur Seine s'élève à 59,50 € par personne.

M. le Maire exprime qu'il conviendrait donc de délibérer sur la participation financière à demander aux personnes habitant Chalautre la Grande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi la participation des Chalautriers à 30 €, le reste, soit 29,50 €, étant pris en charge par notre commune.

Extension de la salle polyvalente.

L'assemblée est informée de la décision de la région Ile de France de ne subventionner qu'un seul des 2 programmes de travaux projetés sur la salle des fêtes : réhabilitation de la salle d'une part et extension de la salle d'autre part . L'ensemble du projet étant compromis, M. le Maire déclare qu'il a demandé une réunion le 2 avril avec l'architecte, les services du Conseil général et de la Région.